

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 mars 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 Mars 2022	15 Mars 2022
23	16	16+2		

Délibération n° 2022DE03-0023 : Saisie du Comité Technique pour supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 21 mars** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Denis DUBOURGNOUX (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Sociale Territorial.

Monsieur le Maire explique que par la création d'un poste de rédacteur territorial, il n'est pas nécessaire de conserver le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a obligation de saisir le Comité Technique lors d'une suppression d'emploi.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de saisir le Comité Technique pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220321 – 2022DE03-023B ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 31 / 03 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 mars 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA.

